

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DJS 167** Espace sportif Pailleron (19<sup>ème</sup>) - Délégation de service public pour la gestion – Prolongation de contrat de 8 mois.

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18, L. 1413-1 et suivants, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L. 1121-3 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DJS 267 adoptée en séance des 13, 14 et 15 décembre 2015 par laquelle la Mairie de Paris délègue le service public de la gestion de l'espace sportif Pailleron à l'association UCPSA-SL dont le siège social est fixé 21 rue de Stalingrad 94110 Arcueil ;

Vu l'avis de la commission (L. 1411-5 du CGCT), en date du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la prolongation de la durée du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'espace sportif Pailleron (19<sup>ème</sup>) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvée la prolongation de l'actuel contrat de délégation de service public pour la gestion de l'espace sportif Pailleron (19<sup>ème</sup>), suivant les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales, pour une période de huit mois, portant l'échéance définitive au 31 août 2022.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant de prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'espace sportif Pailleron (19<sup>ème</sup>), en application de l'article R. 3121-6 du code de la commande publique dont le texte est annexé à la présente délibération ;

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**